



MAIRIE DE MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY

1 Place de la Mairie - Mittainvilliers
28190 MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY
Tél 02.37.22.48.06

Adresse mail : contact@mittainvilliers-verigny.fr
Mairie Annexe : 16 rue de l'École - Vérigny

Département d'Eure et Loir - Arrondissement de Chartres - Canton d'Illiers-Combray

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 38/2025

du 1^{er} septembre 2025

Autorisation de Circulation pour les engins Agricoles
rue du Marché - Châtenay
Commune de MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY

LE MAIRE DE MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2213-4 ;

VU le Code de la route, notamment ses articles R412-28 (sens interdit) et R431-9 (dérogations) ;

VU l'arrêté municipal n°17/2024 en date du 30 avril 2024 instaurant un sens interdit sur la rue du Marché ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

CONSIDERANT que l'article R431-9 du Code de la route permet aux maires d'autoriser, par arrêté, la circulation de véhicules ou engins spécifiques sur des voies soumises à restrictions, sous réserve de motifs impérieux (accès à des parcelles, sécurité des usagers, etc.) ;

CONSIDERANT que les engins agricoles doivent emprunter la rue du Marché pour permettre l'accès aux parcelles et la réalisation des travaux agricoles.

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation des engins agricoles (tracteurs, moissonneuses-batteuses, remorques agricoles, etc.) est autorisée sur la rue du Marché, voie à sens interdit.

Article 2 : Les engins doivent être signalés par des feux clignotants (article R313-3 du Code de la route) et, le cas échéant, accompagnés d'un véhicule de signalisation si leur largeur dépasse 2,55 m (article R433-1).

Article 3 : Les exploitants agricoles utilisant cette dérogation ont l'obligation de nettoyer la voie après chaque passage en cas de salissures (terre, débris végétaux) et d'être assurés en responsabilité civile pour tout dommage causé à la voirie ou aux tiers.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de Mittainvilliers-Vérigny.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200054542-20250903-Arrete2025_38-AR

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 03/09/2025



Mittainvilliers-Vérigny est membre de l'agglomération de Chartres Métropole
La Maison France Services de Mittainvilliers-Vérigny vous accueille à la Mairie aux horaires d'ouvertures.

Tél 02.37.22.48.06

Adresse mail : France.services@mittainvilliers-verigny.fr



Article 5 : les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Mittainvilliers-Vérigny

Article 8 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 9 : M. le Maire de la commune de MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY, M. le Secrétaire Général de Mairie, M. le Lieutenant-Colonel Commandant de Gendarmerie de l'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mittainvilliers-Vérigny, le 1^{er} septembre 2025

Le Maire,


Mickaël TACHAT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200054542-20250903-Arrete2025_38-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/09/2025